

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine, M. CANCEL Patrice.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à M. BULHET Dominique, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique, M. SARRAZIN Didier a donné procuration à M. VERGES Jean-Pierre, Mme BAUDUIN Sophie a donné procuration à Mme BAJON Danielle, M. FARAUD Cédric a donné procuration à Mme CARRERE Corinne, Mme CARDOUAT Sidonie a donné procuration à M. MENET Clément, Mme BENSOUNNA Myriam a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. PAUL Pascal a donné procuration à Mme ABAIR Nathalie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHARTRAIN Denise

N°202511-86 – OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) DES HAUTES-PYRENEES - ANNEE 2025

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'action menée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement, et la volonté déjà manifestée par la commune de s'associer à ce dispositif ;

Considérant que ce fonds permet d'accorder des aides financières aux personnes en difficulté dans l'impossibilité d'assumer les paiements de loyers, des charges et des frais d'assurance locative, les paiements des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ;

Considérant que ce Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département ;

Considérant que pour l'exercice 2025, le Comité de pilotage du 10 avril 2025 a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes ;

Considérant la demande du Conseil Départemental de participation communale au Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 2 315 € au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 20 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Participe au titre de l'exercice 2025 au Fonds de Solidarité Logement géré par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées à hauteur de 2 315 €.

Article 2 : Verse cette somme à la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, gestionnaire du Fonds sur le compte FR 39 4003 1000 0100 0014 5662 C 17 (Caisse des Dépôts et Consignations - Trésorerie Générale- 65000 TARBES).

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 25/11/2025

Publiée ou notifiée le 24/11/2025

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,

Manon PRAGNERE

